

AIDE A l'INSONORISATION DES LOGEMENTS DES RIVERAINS DE L'AÉROPORT MARSEILLE PROVENCE

INFOS PRATIQUES
&
MODE D'EMPLOI

Vous êtes riverain de l'Aéroport Marseille Provence.

Si vous êtes gêné par le trafic aérien, une aide financière peut vous être attribuée sous certaines conditions pour réaliser des travaux d'insonorisation de votre logement.

- ***Vous pouvez déposer une <u>demande individuelle</u> pour votre logement.***

  Le taux de prise en charge est de 80 % pour le diagnostic acoustique et pour les travaux d'insonorisation *dans la limite des plafonds prévus par les textes règlementaires.*
  Ce taux peut atteindre 90 ou 100 % dans certains cas très exceptionnels liés aux ressources ou à la situation du demandeur (des documents supplémentaires seront à fournir).
  Voir procédure 1 détaillée page 9 du présent document.

- ***Vous pouvez aussi déposer une <u>demande groupée</u> (Décret du 9 juin 2009)[1].***

  Celle-ci est réservée aux :
  - *Copropriétaires (la demande doit être déposée par le syndicat de la copropriété).*
  - *Organismes HLM.*
  - *Riverains dans le pavillonnaire individuel d'une même commune. La demande doit être présentée par au moins 5 personnes physiques résidant dans une même commune et doit porter au minimum sur 5 maisons individuelles.*

  Le taux de prise en charge est alors de 100 % pour le diagnostic acoustique et 95 % pour les travaux d'insonorisation *dans la limite des plafonds.*

  Dans le cadre des demandes groupées, les demandeurs recourent obligatoirement à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès du bureau d'études Espace 9 pour le suivi de leurs dossiers. Un des membres du groupe doit être désigné comme coordinateur. Ils doivent également faire appel aux mêmes entreprises pour les travaux.
  Voir procédure 2 détaillée page 11 du présent document.

[1] Décret n°2009-647 du 9 juin 2009 relatif à l'aide à l'insonorisation des logements des riverains des aérodromes mentionnés au I de l'Article 1609 quatervicies An du Code Général des Impôts.

1. COMMENT EST FINANCE LE SYSTEME D'AIDE ?

Ce dispositif est financé par une taxe (Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes) que versent les compagnies aériennes à l'occasion de chaque décollage d'avion de plus de deux tonnes. L'assiette de cette taxe est fixée par l'Etat.

Le produit de cette taxe, et donc le nombre de logements pouvant être insonorisés chaque année, dépend de la formule de la taxe fixée par l'Etat et du nombre de mouvements d'avions enregistré chaque année sur l'Aéroport.

2. QUI EST RESPONSABLE DE LA GESTION DU SYSTEME D'AIDE FINANCIERE ?

C'est à la S.A. AMP[2], gestionnaire de l'Aéroport Marseille Provence, que l'Etat a confié la mission de gérer les aides financières pour l'insonorisation des logements au voisinage de l'Aéroport Marseille Provence.

3. A QUI S'ADRESSER POUR UNE DEMANDE D'AIDE ?

Tout en conservant la responsabilité du système, la S.A. AMP en a confié la gestion quotidienne à une entreprise spécialisée dans le domaine de l'acoustique ayant une large expérience du système d'aide sur d'autres aéroports français, la Société Acoustique Audit Espace 9.

Tous les courriers sont à envoyer à l'adresse suivante :

Acoustique Audit Espace 9
1140 rue Ampère
Actimart - Bâtiment 1B
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 90 56 30
Fax : 04 42 38 46 73

4. QUELLES CONDITIONS DEVEZ-VOUS REMPLIR ?

Vous êtes riverain de l'Aéroport Marseille Provence.
Vous habitez dans un pavillon ou dans un immeuble.

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour réaliser des travaux d'insonorisation dans votre logement, sous deux conditions :

1. ***Votre logement doit être situé dans l'une des 3 zones du Plan de Gêne Sonore (PGS)***

Le PGS permet de constater la gêne subie autour des aéroports.
Il comprend 3 zones où la gêne sonore est considérée comme :
- Très forte : zone I
- Forte : zone II
- Modérée : zone III

[2] Société Aéroport Marseille Provence, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

En zone I, l'aide financière pour effectuer des travaux d'insonorisation est plus importante qu'en zones II et III.

2. La date du permis de construire de votre bâtiment doit être antérieure à la date de publication des Plans d'Exposition au Bruit (PEB) : 22/04/75 ou 04/08/06 selon les cas

Le PEB est un document d'urbanisme qui a pour objectif d'interdire ou de limiter les constructions autour de l'Aéroport afin d'éviter d'exposer au bruit de nouvelles populations.

Pour l'Aéroport Marseille Provence, il existe deux PEB, datant du 24 avril 1975 et du 04 août 2006.
Si votre habitation est située dans l'un de ces PEB, la date de son permis de construire doit donc être antérieure à celle du PEB concerné.

Vous pouvez consulter le PGS et le PEB dans votre mairie.

Vous êtes locataire ?

Pour faire effectuer les travaux, vous devez obtenir l'accord de votre propriétaire.

Le dispositif d'aide à l'insonorisation concerne aussi les établissements d'enseignement et les locaux à caractère sanitaire ou social.

5. A QUELLE AIDE AVEZ-VOUS DROIT ?

Le montant admis au bénéfice de l'aide est plafonné.

Les dépenses des prestations nécessaires à l'isolation acoustique du logement sont effectuées en deux temps :

- Le diagnostic acoustique
- Les travaux

Le montant admis au bénéfice de l'aide à l'insonorisation comprend chacune de ces dépenses dans la limite d'un plafond établi en fonction de la zone du PGS ainsi que du type et du nombre de pièces du logement (voir tableau ci-après).

Plafond des travaux[3]		Zone I	Zone II	Zone III
Par pièce principale[4]	Logements collectifs	2 000 €	1 850 €	1 525 €
	Logements individuels	3 500 €	3 200 €	2 900 €
Par cuisine	Tous les logements	1 850 €	1 375 €	1 075 €

[3] Ces montants sont fixés par arrêté du 23 février 2011 relatif au plafond du montant des prestations à prendre en considération en application du II de l'article R.571-87 du code de l'environnement.
[4] Les pièces principales sont les pièces de séjour (salon, salle à manger, bureau) et les chambres.

Dans le cas où l'isolement acoustique de la toiture est nécessaire et requiert un traitement par l'extérieur (sarking), cette opération peut faire l'objet d'une aide spécifique, le montant total de ces travaux admis au bénéfice de l'aide ne pouvant être supérieur à une valeur forfaitaire de **5 000 €**[5].

Le plafond du montant du diagnostic acoustique admissible est égal à 5 % du plafond du montant des travaux.

Par exemple, pour un logement individuel constitué de 4 pièces et d'une cuisine qui est situé en zone III :
Le plafond du montant des travaux est : 4 x 2 900 € + 1 x 1 075 €, soit 12 675 €.
Le plafond du montant du diagnostic acoustique est 5 % de ce plafond, soit 633,75 €.

Le taux de prise en charge peut être différent selon la procédure choisie (voir le détail des procédures à partir de la page 9 du présent document).

6. QUELLES PARTIES DE VOTRE LOGEMENT PEUVENT-ELLES ETRE INSONORISEES ?

Les travaux ne pourront être entrepris que s'ils sont susceptibles d'apporter une amélioration supérieure ou égale à 5 décibels par rapport au bruit ressenti avant insonorisation. En dessous de cette valeur, l'oreille humaine ne peut, en effet, apprécier la différence.

Les travaux d'insonorisation ont pour objectif d'atténuer la gêne sonore occasionnée par le trafic aérien. Les solutions proposées varient selon la zone du PGS dans laquelle se trouve votre logement.

Mais, en général, les travaux portent sur les menuiseries extérieures (fenêtres, portes-fenêtres), la toiture, la ventilation, voire les murs.

Les fenêtres

Elles constituent souvent le point le plus faible de l'isolation acoustique car elles se composent, en général, de vitrages très minces et peuvent laisser passer l'air. Pour y remédier, plusieurs solutions peuvent être envisagées : fenêtres avec vitrage très épais ou double vitrage, doubles fenêtres, remplacement des joints d'étanchéité.

La porte

Légère ou vitrée, la porte peut aussi facilement laisser passer le bruit. Dans ce cas, les mêmes solutions que pour les fenêtres peuvent être envisagées. Le point à surveiller est l'étanchéité de la porte.

Les coffres de volet roulant

L'isolation des surfaces vitrées ne peut être totalement efficace si les coffres de volet roulant ne sont parfaitement étanches à l'air et insonorisés. Ces travaux sont délicats à réaliser, surtout si le coffre comprend un système d'aération.

---

[5] Arrêté du 23 février 2011 relatif au plafond du montant des prestations à prendre en considération en application du II de l'article R.571-87 du code de l'environnement.

Les entrées et sorties d'air de la ventilation

L'objectif, ici, est de faire passer l'air sans le bruit. Pour y parvenir, il faut installer des bouches d'aération acoustiques qui s'intègrent soit dans les menuiseries extérieures (fenêtres ou coffres de volets roulants), soit dans la maçonnerie.

Les murs et la toiture (parois opaques)

Les parois opaques sont, en général, relativement lourdes. Lorsqu'elles bénéficient déjà d'une isolation thermique, des travaux d'insonorisation se révèlent rarement utiles.

7. COMMENT OBTENIR UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ?

Si vous pensez remplir les deux conditions citées en pages 3 et 4 pour bénéficier d'une aide financière, vous pouvez effectuer une demande de dossier auprès de la Société Acoustique Audit Espace 9 dont voici les coordonnées :

Acoustique Audit Espace 9
1140 rue Ampère
Actimart - Bâtiment 1B
13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3
Tél : 04 42 90 56 30
Fax : 04 42 38 46 73

Vous êtes alors mis en relation avec un conseiller qui vérifie que vous remplissez bien les conditions. Si tel est le cas, vous recevrez un dossier de demande d'aide financière.

ATTENTION : il est indispensable de bien remplir le dossier de demande d'aide, sans oublier d'y joindre les différents documents fiscaux, bancaires et d'urbanisme demandés.

---

8. COMMENT DEFINIR LES TRAVAUX A REALISER ?

En formulant votre demande d'aide financière, vous souhaitez que les travaux conduisent à une amélioration de l'insonorisation de votre logement. Il convient donc de faire appel à un professionnel de l'acoustique, qui va vous proposer des solutions adaptées.

A quoi sert le diagnostic acoustique ?

Le diagnostic a pour objectif de définir le programme des travaux d'insonorisation à effectuer. L'acousticien procède à un état des lieux de votre logement. Il définit avec vous les objectifs à atteindre et les solutions à mettre en œuvre. Il rédige ensuite un rapport accompagné d'une estimation du coût des travaux.

ATTENTION : n'engagez jamais de diagnostic ni de travaux avant d'avoir reçu l'accord de la part de la S.A. AMP. C'est indispensable pour être remboursé !

---

9. <u>COMMENT REALISER LES TRAVAUX ?</u>

Qui réalise les travaux ?

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises spécialisées et compétentes pour la nature des travaux à effectuer (menuiseries, toiture, ventilation, …)

ATTENTION : seul un professionnel du bâtiment inscrit au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers est compétent pour vous assurer des travaux de qualité.

Qui choisit les entreprises ?

Vous êtes seul maître d'ouvrage des travaux. Cela signifie qu'après avoir reçu l'accord du bureau d'études Espace 9 c'est vous qui choisissez et contactez les entreprises, c'est vous qui faites réaliser les devis et une fois votre dossier accepté par la S.A. AMP, c'est vous qui commandez les travaux et vous payez directement les entreprises.

Quand et comment établir des devis d'entreprise ?

Une fois le diagnostic acoustique réalisé, vous pouvez faire établir des devis, par type de travaux, par les entreprises de votre choix.

Pour respecter les règles de concurrence, faites établir, à l'aide du bordereau de consultation remis par l'acousticien, des devis par au minimum <u>deux entreprises différentes</u> pour les travaux à réaliser. Sur le plan technique et financier, vous choisissez l'entreprise que vous souhaitez retenir pour les travaux.

Par exemple, si l'acousticien a préconisé le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation de la toiture du logement, vous devez faire parvenir au moins deux devis d'entreprises différentes pour les menuiseries et au moins deux devis d'entreprises différentes pour la toiture. Si une entreprise est compétente pour l'ensemble des travaux, elle peut fournir un devis répondant à la fois aux menuiseries et à la toiture.

Vous envoyez alors à Espace 9 les devis <u>originaux</u> des différentes entreprises, accompagnés d'une <u>lettre signée</u> dans laquelle vous indiquez le nom de ou des entreprises que vous avez choisies pour chaque type de travaux à réaliser.
Espace 9 procédera ensuite à l'instruction technique de votre dossier.

A quoi sert l'instruction technique ?

L'instruction technique a pour but de vérifier que les devis proposés sont conformes aux prescriptions techniques du rapport de diagnostic et aux prix du marché.
Si nécessaire, Espace 9 vous demandera de vous rapprocher des entreprises pour modifier ces devis.

10. QUAND LES TRAVAUX PEUVENT-ILS ETRE LANCES ?

Une fois que vos devis ont été acceptés par Espace 9 et la S.A. AMP, votre dossier sera présenté à la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR).
S'il est retenu, vous recevrez la notification de la décision d'attribution de l'aide formalisée par une convention portant autorisation d'attribution d'un aide financière à l'insonorisation en double exemplaire, dont un devra être retourné signé à Espace 9.

La CCAR est présidée par le Préfet ou son représentant ; son secrétariat est assuré par la S.A. AMP. Les associations de riverains, les élus locaux, les professionnels de l'aéronautique (dont le gestionnaire d'aéroport) et les administrations y sont représentés. C'est cette Commission qui formule un avis qui est aujourd'hui consultatif.

Y a-t-il un délai pour entreprendre les travaux ?

A compter de la date d'envoi de la convention d'aide, vous aurez deux ans pour justifier de la réalisation des travaux (cf. article R.571-87 V du code de l'environnement)

11. COMMENT OBTENIR LE VERSEMENT DE L'AIDE ?

Demande d'acompte (Décret du 25 mai 2010)[6]

Si vous avez droit à un taux d'aide supérieur à 80 % vous pouvez recevoir, sur votre demande, en vue de verser des acomptes aux entreprises de travaux, la part de l'aide qui excède ces 80 %. Pour cela, il faudra envoyer à Espace 9 la copie de la commande de travaux faite aux entreprises signée par vos soins accompagnée d'une demande d'acompte dont vous devez demander le formulaire à Espace 9.

Demande d'avance (Décret du 25 mai 2010)[5]

Vous avez la possibilité de percevoir par avance, à l'achèvement de l'ensemble des travaux, le montant de l'aide aux travaux auquel vous avez droit. Pour cela un formulaire supplémentaire est à demander à Espace 9 et il faudra fournir la facture des travaux non acquittée.

Versement de l'aide

La S.A. AMP vous verse, par virement, le montant de l'aide acceptée pour la réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives et selon la procédure choisie, après le contrôle de la réalisation des travaux (voir le détail des procédures à partir de la page 9 du présent document).

[6] Décret n° 2010-543 du 25 mai 2010 relatif à la mise en place d'un mécanisme d'avance applicable à l'aide à l'insonorisation des logements des riverains des aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 *quatervicies* A du code général des impôts

PROCÉDURE 1

DEMANDE INDIVIDUELLE sans Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le taux de prise en charge est de 80 % pour le diagnostic acoustique et les travaux d'insonorisation dans la limite des plafonds prévus par les textes règlementaires.

Dans certains cas, l'aide peut atteindre 90 %[7] suivant les conditions de ressources : vous devez fournir impérativement l'avis d'imposition de l'année précédant la date du dépôt de la demande d'aide financière.

Enfin, l'aide peut aussi atteindre 100 %[7]:

- Vous recevez une allocation supplémentaire relevant du Code de la Sécurité Sociale. Vous devez alors fournir l'attestation de votre organisme de paiement (Caisse Primaire ou Régionale d'Assurance Maladie, …) précisant que l'aide est au titre des articles ou L 815-3 du Code de la Sécurité Sociale.

- Vous recevez une des formes d'aides sociales relevant du Code de la Famille et de l'Aide. Vous devez alors fournir une copie de la notification (récente et mise à jour) d'aide par la Commission d'Admission à l'Aide Sociale ou une attestation par la Caisse d'Allocation Familiale ou la MSA du versement d'une aide relative au titre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

A - PHASE ADMINISTRATIVE

1. Espace 9 accuse réception de votre demande écrite d'aide à l'insonorisation et si votre logement est éligible, Espace 9 vous envoie en retour un dossier-type comprenant :

   - Un document "Infos pratiques - Mode d'emploi" (à conserver)
   - Une demande d'aide *à compléter et à retourner signée*

2. Vous renvoyez votre dossier d'aide financière dûment complété à Espace 9 accompagné des pièces justificatives demandées et de votre relevé d'identité bancaire ou postal.

3. La recevabilité de votre dossier est vérifiée et, s'il est présumé recevable, vous êtes autorisé par écrit à faire le diagnostic acoustique. A cet effet, vous sera également transmis un dossier technique comprenant :

   - La liste d'acousticiens
   - Le cadre d'intervention du bureau d'étude acoustique

[7] Dans la limite des plafonds indiqués dans le tableau en page 4.

B - PHASE TECHNIQUE ET PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX EN CCAR

4. Vous contactez un acousticien de la liste pour faire réaliser un diagnostic acoustique conformément au cahier des charges défini.

5. A la suite de ce diagnostic, vous renvoyez un exemplaire de celui-ci accompagné de la facture originale acquittée à Espace 9 pour versement de l'aide pour la partie diagnostic.

6. Puis, vous contactez les entreprises de votre choix et faites réaliser des devis par plusieurs entreprises (au moins deux) pour l'ensemble des travaux préconisés dans le diagnostic acoustique (et faisant référence aux éléments techniques et financiers présentés par l'acousticien).

7. Enfin, vous adressez les devis à Espace 9, dossier qui doit comprendre les pièces suivantes :

   - plusieurs devis concernant le programme de travaux à entreprendre (au moins deux par type de travaux), en indiquant le devis retenu.

   Si le dossier est incomplet ou si le devis n'est pas conforme aux textes réglementaires (isolation acoustique du logement, montants plafonnés…) ou si le devis n'est pas en accord avec le diagnostic fourni, des remarques vous seront notifiées afin que vous apportiez les modifications nécessaires au dossier.

8. Le programme de travaux et le devis retenu sont présentés, pour avis, à la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR).

C - AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

9. Vous recevez par courrier la décision d'attribution d'aide à l'insonorisation pour votre logement. Vous avez un délai de deux ans pour justifier de la réalisation des travaux.

10. Vous faites exécuter les travaux.

11. A la fin des travaux, vous envoyez à Espace 9 la (les) facture(s) originale(s) acquittée(s) accompagnée(s) de l'attestation de fin de travaux signée par vos soins et l'entreprise.

12. Un contrôle des travaux peut être réalisé. Puis vous êtes remboursés à hauteur de 80 % (ou 90 % ou 100 % suivant les cas) des dépenses réalisées et dans la limite des plafonds définis par la législation en vigueur : loi, décrets d'application et arrêtés.

PROCÉDURE 2

DEMANDE GROUPEE avec Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le taux de prise en charge est de 100 % pour le diagnostic acoustique et 95 % pour les travaux d'insonorisation dans la limite des plafonds prévus par les textes règlementaires.

A - PHASE ADMINISTRATIVE

1. Espace 9 (qui assure l'AMO) accuse réception des demandes écrites d'aide à l'insonorisation de l'ensemble du groupe et envoie en retour un dossier-type à chaque riverain comprenant :

   - Une fiche "Mode d'emploi" *(à conserver)*
   - Une fiche désignant le coordinateur *(envoyée seulement au coordinateur, à compléter et à retourner signée par tous les membres du groupe)*
   - Une demande d'aide accompagnée d'une attestation d'acceptation des conditions d'une demande groupée *(à compléter et à retourner signée)*

2. Vous renvoyez votre dossier d'aide financière dûment complété à Espace 9 accompagné des pièces justificatives demandées et de votre relevé d'identité bancaire ou postal.

3. La recevabilité de votre dossier est vérifiée et, s'il est présumé recevable, vous êtes autorisé par écrit à faire le diagnostic acoustique.

B - PHASE TECHNIQUE ET PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX EN CCAR

4. Espace 9 vous contactera afin de prendre rendez-vous pour réaliser le diagnostic acoustique conformément au cahier des charges défini.

5. Un exemplaire du rapport de diagnostic vous est envoyé accompagné de la facture. Vous réglez directement la facture du diagnostic à Espace 9.
6.

7. La demande du remboursement du diagnostic est lancée. La S.A. AMP vous rembourse 100 %, dans la limite des plafonds.

8. A la suite de ce diagnostic, Espace 9 vous assiste pour la consultation et le choix des entreprises. L'ensemble du groupement doit choisir la même entreprise pour chaque type de travaux.

9. Votre choix effectué, vous adressez le(les) devis définitif(s) à Espace 9 accompagné(s) d'une attestation de choix de ou des entreprise(s) retenue(s).

10. Espace 9 procède à l'instruction technique du(des) devis (étude qualitative et quantitative, vérification de la conformité avec les préconisations du diagnostic acoustique).

11. Le programme de travaux et le(s) devis retenu(s) sont présentés, pour avis, à la Commission Consultative d'Aide aux Riverains (CCAR).

C - AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

12. Vous recevez par courrier la décision d'attribution d'aide aux travaux d'insonorisation pour votre logement. Vous avez un délai de deux ans pour justifier de la réalisation des travaux.

13. Espace 9 assure le suivi des opérations, veille au bon déroulement de la procédure, organise les relations entre vous et les entreprises.

14. Vous faites exécuter les travaux. Espace 9 effectue la réception des travaux (visite de chantier, contrôle de l'exécution des travaux prévus).

15. L'attestation de fin de travaux est signée par vous-même, l'entreprise et Espace 9, puis est transmise accompagnée de la (des) facture(s) originale(s) acquittée(s) à la S.A. AMP pour versement de l'aide.

DEMANDES GROUPÉES

Informations complémentaires

Le coût du diagnostic acoustique fait l'objet d'une facture que vous réglez directement au bureau d'études Espace 9. La S.A. AMP vous verse ensuite l'aide correspondante, la procédure est identique pour le paiement des travaux à l'entreprise.

Dans le cas où l'installation ou la rénovation d'un **système mécanique ou stato-mécanique de ventilation** est nécessaire, la valeur résultant de l'application des plafonds mentionnés page 4 du présent document est **majorée de 1 000 €[8].** Cette disposition ne s'applique qu'aux **logements collectifs faisant l'objet d'une demande groupée**, au sens de l'article R. 571-87-1 du code de l'environnement, et pour lesquels la décision d'installer ou de rénover le système de ventilation a été adoptée par un **vote de l'assemblée générale des copropriétaires**.

L'intervention du bureau d'études Espace 9, assistant à maîtrise d'ouvrage est entièrement gratuite vous.

Espace 9 vous assistera avec l'aide du coordinateur du groupe dans toutes les démarches des trois phases du déroulement de la procédure :

A- Phase administrative
B- Phase technique et présentation du programme de travaux en CCAR
C- Autorisation et financement des travaux

Mission du bureau d'études, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

- Réception de la demande
- Constitution du dossier administratif
- Réalisation du diagnostic acoustique
- Traitement du remboursement de l'aide au diagnostic
- Consultation des entreprises
- Analyse des offres des entreprises
- Instruction technique du devis définitif choisi par le riverain
- Préparation du dossier pour le passage en CCAR
- Etablissement de la convention de travaux
- Coordination des travaux
- Réception des travaux
- Traitement du remboursement de l'aide aux travaux

[8] Arrêté du 23 février 2011 relatif au plafond du montant des prestations à prendre en considération en application du II de l'article R.571-87 du code de l'environnement.

Rôle du coordinateur

Personne désignée par l'ensemble du groupe pour être l'interlocuteur unique afin de faciliter la communication avec le bureau d'études Espace 9 (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage).

- Envoi de l'ensemble des demandes
- Se charge de trouver un nouveau membre pour le groupe dans le cas où toutes les demandes ne seraient pas éligibles
- Fait remplir et signer la fiche de désignation du coordinateur par tous les riverains
- S'assure que tous les dossiers de demande d'aide financière soient envoyés rapidement et en même temps à Espace 9 pour traitement
- Aide à la prise de rendez-vous pour le diagnostic
- Communique le ou les entreprises retenues (s'il y a plusieurs corps de métiers), après engagement écrit des différents riverains
- Après l'envoi des conventions de travaux, il veille à un retour rapide de celles-ci signées pour chaque riverain afin de pouvoir passer commande aux entreprises
- Est en contact avec Espace 9 pour le suivi des travaux (commande, information sur l'avancée des travaux…)
- Aide à la prise de rendez-vous pour la réception des travaux